

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID: 085-218501096-20230601-2023DEC83-AU

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023 – 83 : TARIFS DES ACTIVITES DU SERVICE ENFANCE SEJOURS VACANCES D'ETE 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision municipale n°109 du 1^{er} août 2013 modifiée instituant la régie de recettes des activités péri-éducatives renommée régie de recettes Enfance-Jeunesse,

Vu l'arrêté municipal n°1359 du 8 juillet 2022 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale, chargée des Finances,

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour les activités organisées par le service Enfance pour les séjours d'été 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1: Les tarifs des séjours organisés par le service Enfance pour l'été 2023 sont fixés ainsi qu'il suit :

Séjour à Parthenay du 17 au 21/07/2023	Quotient						
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301	
Herbretais	166,00€	176,00€	186,00€	196,00€	206,00 €	216,00€	
Non Herbretais	256 €						

Nuitée à Parthenay du 20 au 21/07/2023	Quotient						
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301	
Herbretais	26,00€	28,00€	30,00€	32,00€	34,00 €	36,00€	
Non Herbretais	40 €						

Séjour Acti-Jeunes à	
Fontenay-le-Comte	Tarif unique : 70 €
du 3 au 7/07/2023	

ARTICLE 2: Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

ARTICLE 3: Mme la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 1er juin 2023

Transmise en Préfecture le : 0.6 JUIN 2023 Publiée électroniquement le : n.6 JUIN 2023

Par délégation spéciale du Conseil municipal, Christophe HOGARD, Maire,

Par délégation du Maire,

Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application les ne l'estre de la partir du site www.telerecours.fr